

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de COLAYRAC-SAINT CIRQ

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

Vu les articles L 2213 - 1 et suivants Code des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'ordonnance n° 58.1216 du 15 décembre 1958 relative à la police de la circulation routière et les règlements d'administration publique et décret en Conseil d'Etat d'application,

Vu la demande en date du 29 novembre 2024, par laquelle la DIRCO CEI d'Agen, dont le siège social est 22 avenue Jean-Jaurès – 47000 AGEN, nous informe qu'elle va procéder à des travaux d'élagage d'arbres, sur le chemin de Naux

Considérant que les travaux se dérouleront le mardi 10 décembre 2024,

ARRETE

Article 1° : La circulation des véhicules et des poids lourds sera interdite sur le chemin de Naux et la route barrée durant la journée du 10 décembre 2024.

Article 2° : La signalisation sera mise en place par la DIRCO.

Article 3° : La circulation des riverains et l'accès aux propriétés seront maintenus.

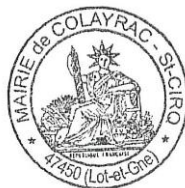
Article 4° : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974.

Article 5° : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6° : Madame la Directrice Générale des Service, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Lot-et-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colayrac-Saint Cirq, le 3 décembre 2024

Le Maire



Pascal de SERMET